



PROCÈS-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, FROMAGET Marie-Thérèse.

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : BODET Clémentine, FROMAGET Marie-Thérèse, GADÉ Alban, GIRARD Claude, GUILLEMET Dominique, PERFETTI Janine, PORCHER Agnès, ROUSSEAU Véronique, RIVIERE Jean-Paul

Absent(s) excusé(s) : AVRIL Pierrick – PAILLAT Antonin

Absent (s) :

Secrétaire de séance : PORCHER Agnès

Pouvoir :

Le quorum étant atteint Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

ORDRE DU JOUR

1/ nomination d'un secrétaire de séance :

Mme PORCHER Agnès est nommée secrétaire de séance.

2/ Approbation du PV du 15 septembre 2022

Madame le maire soumet l'approbation du procès-verbal au Conseil Municipal du 15 septembre 2022 qui a été transmis par mail le 30 septembre 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (9 voix POUR) :

- **ARRETE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 septembre 2022.

2022-10-03 Rapport d'activités de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée au titre de l'année 2021

Mme le Maire précise que le rapport d'activités 2021 a été joint lors de convocation pour cette réunion du conseil. Madame le Maire lit certains points de ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée
- **CHARGE** le maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée

2022-10-04 voirie : programme travaux 2023

Mme le Maire donne la parole à Monsieur Rivière Jean-Paul. La commission voirie s'est réunie afin de faire le tour de la commune pour constater l'état des routes et chemins. Monsieur Rivière a fait une projection des travaux à réaliser avec un coût linéaire. Il précise que faire un plan prévisionnel est délicat car des priorités peuvent apparaître à tout moment mais ce tableau aide à lister les travaux à envisager sur plusieurs années. Après explications et discussions, il a été décidé de demander un chiffrage précis pour les travaux 2023 :

- Rue de forêt
- Rue de bourgneuf
- Route du grand chemin
- Village du coudray
- Route de l'hermenault

Une décision sera prise après la réception du chiffrage et suivant la préparation du budget 2023.

Un devis a été demandé pour réaliser un carottage sur l'aire de jeux de ste radegonde, il s'élève à 1759 € ht. Il est décidé de ne pas le réaliser. Monsieur Rivière propose de revoir avec l'entreprise qui a réalisé les travaux d'enrobé mais la discussion pour trouver une solution n'aboutit pas.

2022-10-05 Projet de réhabilitation ancien restaurant scolaire

Mme le maire précise et explique les éventuelles subventions du Département dont la collectivité aurait le droit pour le projet de réhabilitation du bâtiment en lieu culturel et espace bibliothèque municipale. Il faut encore approfondir le projet, une rencontre avec le Sydev va avoir lieu prochainement pour voir la partie énergétique du bâtiment.

2022-10-06 Passage du domaine public en domaine privé - vente VC n°201

La commune a donné son accord par délibération du 15 septembre 2022 de vendre une partie de la voie communale n° 201 à m. GRELLARD et Mme Dubé – 1 les touches 85570 Marsais Sainte Radegonde, et à M. et Mme Wilson – 2 les touches 85570 Marsais Sainte Radegonde et a été conclu de vendre cette surface appartenant à la commune pour un prix de 1€ symbolique à chaque partie.

Ces terrains n'étant plus affectés à la circulation générale, la commune n'a pas été hostile à cette vente.

Toutefois ces biens faisant partie du domaine public communal, ils sont inaliénables et imprescriptibles, il faut donc les déclasser.

Selon l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte et de circulation assurée par la voie.

Dans ces conditions, et après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le déclassement de la parcelle matérialisée sur le plan ci-annexé.
- **De décider** du déclassement dudit bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

2022-10-07 Création d'un nom de rue – et attribution numéro au GAEC Le Moutier

Mme le Maire explique que la GAEC Le Moutier qui a actuellement son siège social au 48 rue du Moutier – 85570 MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE, devra en 2023 changer l'adresse du GAEC car il est prévu un changement d'exploitant. De ce fait, il faut dénommer la voie reliant « VC 202 reliant Marsais à Cholais », par un nouveau nom de rue et attribuer un numéro au GAEC le Moutier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'une exploitation agricole que présente la dénomination et la numérotation d'une rue.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** la dénomination du « Chemin de la Sablière » actuellement « VC 202 reliant Marsais à Cholais » et la dénomination de « Impasse de l'Ouche Robin » chemin communal qui passe devant l'exploitation.
- **Accepte** le changement d'adresse du siège social du GAEC le Moutier au 1 impasse de l'Ouche Robin.
- **Charge** Madame le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

2022-10-08 groupement de commandes prestations de balayage mécanique des voies

Suite à l'échéance à venir au 31 décembre 2022 de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de balayage mécanique des voies, qui s'inscrit dans un groupement de commandes établi entre la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée (CCPFV) et plusieurs de ses Communes membres, l'établissement public souhaite relancer un accord-cadre au 1^{er} janvier 2023. Pour ce faire, la constitution d'un nouveau groupement est nécessaire.

L'objectif de cette démarche consiste à n'effectuer qu'une seule procédure de passation pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs publics. En outre, le groupement permet de bénéficier de la réactivité du fournisseur attributaire et d'augmenter les volumes d'achats pour réaliser des économies.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver en ces termes la délibération suivante :

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3,
Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes de prestations de balayage mécanique des voies,

CONSIDERANT

Que la convention constitutive du groupement de commandes de prestations de balayage mécanique des voies est établie entre les entités suivantes : Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée – Marsais-Sainte-Radégonde

Que la convention désigne comme coordonnateur la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, dès lors chargée de l'ensemble de la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande ;

Que la convention précise que chaque membre se charge de l'exécution de l'accord-cadre ;

Que la convention désigne comme Commission d'Appel d'Offres compétente celle du coordonnateur ;

Que la convention détermine toutes autres modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes de prestations de balayage mécanique des voies jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

2022-10-09 groupement de commandes prestations de marquage routier

Suite à l'échéance à venir au 31 décembre 2022 de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de marquage routier, qui s'inscrit dans un groupement de commandes établi entre la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée (CCPFV) et plusieurs de ses Communes membres, l'établissement public souhaite relancer un accord-cadre au 1^{er} janvier 2023. Pour ce faire, la constitution d'un nouveau groupement est nécessaire.

L'objectif de cette démarche consiste à n'effectuer qu'une seule procédure de passation pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs publics. En outre, le groupement permet de bénéficier de la réactivité du fournisseur attributaire et d'augmenter les volumes d'achats pour réaliser des économies.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver en ces termes la délibération suivante :

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3,

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de prestations de marquage routier,

CONSIDERANT

Que la convention constitutive du groupement de commandes de prestations de marquage routier est établie entre les entités suivantes : Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée – Marsais-Sainte-Radégonde;

Que la convention désigne comme coordonnateur la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, dès lors chargée de l'ensemble de la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande ;

Que la convention précise que chaque membre se charge de l'exécution de l'accord-cadre ;

Que la convention désigne comme Commission d'Appel d'Offres compétente celle du coordonnateur ;
 Que la convention détermine toutes autres modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes de prestations de balayage mécanique des voies jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2022-10-10 Ressources Humaines : création d'un grade de Rédacteur et mise à jour du tableau des effectifs au 01.01.2023

1) Création d'un grade de Rédacteur

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 octobre 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur territorial à 32 heures, en raison d'une promotion interne au 01.01.2023,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi de Rédacteur Territorial à temps non complet à raison de 32 heures.

2) Mise à jour du tableau des effectifs au 01.01.2023

Mme Fromaget, le Maire, précise qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs au **01.01.2023** comme suit :

ADMINISTRATIF	1 AGENT	1 TNC	Horaires hebdomadaire
Rédacteur Territorial	1 agent	1 Temps Non Complet	32h
Adjoint administratif pal 1ere classe			
TECHNIQUE	2 AGENTS	1 TC - 1 TNC	Horaires hebdomadaire
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe titulaire	1 agent	1 Temps Complet	35h
Adjoint technique territorial en CDI	1 agent	1 Temps Non Complet	3h75

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus au 01.01.2023, et autorise Mme le maire à signer tout document relatif à cette modification.

2022-10-11 Demandes de subvention

Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de verser les subventions suivantes à titre exceptionnel :

	Montant attribué
Union des Amicales des Sapeurs-Pompiers de l'Hermenault Pouillé	350 €
ASSOCIATION LES AMIS DE L'ECOLE JULES VERNE	150 €
ESH BASKET BALL DE L'HERMENAULT	150 €

2022-10-12 Fongibilité des crédits et référentiel M57

Madame Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune et les budgets annexes.

C'est dans ce cadre que la commune de Marsais-sainte-radegonde est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance de conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à compter du 01.01.2023, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

2022-10-13 Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature M57 au 1^{ER} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations car elle pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis (l'amortissement démarre à compter de sa date de mise en service).

Rappel : l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'amortissements des immobilisations n'est pas obligatoire et il en sera de même avec le passage en M57.

Pour rappel par délibération du 09 juillet 2021, la commune a décidé que les durées d'amortissement étaient les suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
ENFOUISSEMENT ET EFFACEMENT DE RESEAU	15 ANS
EQUIPEMENT SPORTIF	15 ANS
INSTALLATION DE VOIRIE (candélabres – éclairage...)	15 ANS
PANNEAU INDICATEUR DE VITESSE	5 ANS
TRAVAUX ECLAIRAGES PUBLICS	5 ANS
FRAIS ETUDES NON SUIVIS DE REALISATION	5 ANS
LOGICIELS	2 ANS

Aussi, compte tenu de l'absence d'enjeux et pour des raisons d'ordre pratique, il paraît souhaitable de ne pas opter pour l'amortissement prorata temporis avec la mise en place de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **DECIDE de ne pas opter pour l'amortissement prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2023 avec la mise en place de la M57**
- **DECIDE que les biens acquis au 2051 (logiciels) ne seront plus amortis sauf ceux en cours au 31/12/2022.**

2022-10-14 Elus « référents vélo »

Madame le Maire précise à la demande de la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée que soit désigné deux élus « référents vélo » par commune, de le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur cyclable. Des ateliers seront proposés au comité de pilotage.

2022-10-15 Correspondant incendie et secours

Suivant l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et le article 2 du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, il faut désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal avant le 1^{er} novembre 2022.

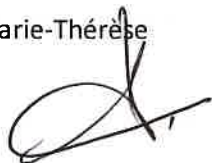
Monsieur Guillemet Dominique est désigné comme correspondant incendie et secours.

2022-10-16 Questions diverses

- Bulletin municipal, une réunion de préparation est programmée.
- Recensement 2023 : un agent recenseur devra être recruté.
- Vœux 2023 : le 7 janvier 2023 à la salle Tindoux.
- Proposition d'une exposition de jeunes talents du territoire pour mettre à l'honneur des jeunes, et surtout que sur notre commune une jeune artiste a participé à la concrétisation de cette exposition. Mme le maire va se rapprocher du service culturel de la com com pour organiser cette exposition.
- Monsieur Guillemet demande l'avis des élus, sur un candélabre gênant rue du 14 juillet. Est évoqué sa suppression pour un coût de 398.30 € ou son déplacement pour un reste à charge à la commune du 1 103€. Les élus décident de le supprimer et les riverains seront informés.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, Présidente, lève la séance à 23h30

Le Maire,
FROMAGET Marie-Thérèse



Le secrétaire de séance
PORCHER Agnès

